

Nombre de délégués élus : 60
Délégués en fonction : 60
Délégués présents : 44
Vote par procuration : 13

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg
PETR
DE LA BANDE RHENANE NORD

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 12 MAI 2026 A 18H30

**Délibération n°2026-079 : Délégations d'attributions du comité syndical
au président**

Délégués présents : ADAM Marie, BEDELL Dominique, BOEHLER Philippe, BOUCHET Philippe, BRENNER Guillaume, BUBEL Rémy, DEGOURSY Michel, DRION Denis, EDER Emmanuelle, GILLES Sébastien, GRAUSS Michel, HELFFRICH Gérard, HEMMERLE Marie, HOCQUEL Joël, HUSSON Christiane, ISSELÉ Christelle, JOERGER Fabien, KEHLHOFFNER Yannick, KLEIN Michel, KLEIN Christophe, KRILOFF Sébastien, LOBSTEIN Claude, LORENTZ Michel, MAIRE Christine, MEYER Jean-Philippe MEYER Agnès, MOSSER Gilbert, MULLER Vanessa, ROTT Yves, RUCK Sandra, SAUM Joseph, SCHAEFFER Serge, SCHRENCK Jean-Louis, SIEFFERT Pascal, SIGRIST Philippe, SITTER Fabien, STOLTZ Pascal, STRASSER Jean-Louis, STUMPF René, TIMMEL Yannick, WEIGEL Eric, WEIGEL Jacques, WOLFF Rémy, ZERMANN Cédric

Délégués donnant pouvoir : ANTONI Marc, BAUER Simone, BROHLY Philippe, BUCHMANN Florian, FOELLER Benoît, GIRAUD Philippe, JOERGER Alain, KLÖPPER Bénédicte, KRAEMER Bruno, MASSE Anne, MEYER Olivier, PETRAZOLLER Richard STOLTZ Jean-Luc

Délégués absents : HECK Mylène, HEYD Frédéric, HOLTZMANN Betty

Assistent en outre :

DNA : VASSEUR Joffray

CC Pays Rhénan : CANDELIER Harmonie

PETR : GREGORUTTI Sylvie - BIENFAIT Fabienne

Le président expose à l'assemblée qu'en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical peut déléguer un certain nombre d'attributions au président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Cette délégation est souhaitable dans un souci d'efficacité dans la gestion des affaires du Syndicat Mixte.

Le comité syndical, après délibération, et à l'unanimité,




- DECIDE

1° de CHARGER le président pour la durée de son mandat, par délégation,

1. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement relatives aux marchés (études, maîtrise d'œuvre, travaux, fournitures ou services) et des accords-cadres définis par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
3. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
4. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
5. d'intenter, au nom du PETR, les actions en justice ou de défendre le PETR dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le comité syndical ;
6. de mettre en œuvre les procédures dématérialisées de transmission de données aux organismes tiers. Signer les conventions correspondantes ainsi que leurs avenants ;
7. d'autoriser au nom du PETR le renouvellement de l'adhésion aux associations ou fédérations dont elle est membre ;
8. d'approuver les conventions d'utilisation des données géographiques, et bases de données numériques à titre gracieux ou onéreux ;
9. de conclure des conventions d'accueil de stagiaires, décider du versement d'une gratification et du remboursement de frais, dans la limite des crédits prévus au budget.

2° DE PRÉCISER que le président peut donner délégation de fonction aux vice-présidents, sur une matière que le comité syndical lui a déléguée au moyen d'une délégation de pouvoir, sauf disposition contraire figurant dans la délibération relative à la délégation de pouvoir (article L.5211-2 du CGCT).

3° RAPPELLE QUE, lors d'une réunion du comité syndical, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du comité syndical.

<p>Secrétaire de séance</p>  <p>Marie ADAM</p>	<p>Président</p>   <p>Serge SCHAEFFER</p>
---	---